Conditions générales de vente

2026-12 · tiptig.com/gtc/2026-12/gtc-fr.pdf

1. Champ d’application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s’appliquent à toutes les fournitures, prestations et offres d’Ing. Siegfried Plasch, Baumayrweg 4, 4631 Krenglbach, Autriche (« fournisseur »), opérant sous le nom commercial TIP TIG.

Les conditions de l’acheteur contraires ou divergentes ne s’appliquent pas, même si le fournisseur ne les conteste pas expressément, sauf si le fournisseur a expressément accepté leur application par écrit.

Les accords individuels conclus avec l’acheteur dans des cas concrets (y compris les accords accessoires, compléments et modifications) prévalent dans tous les cas sur les présentes CGV.

Au sens des présentes CGV, la forme écrite inclut la transmission par e-mail.

2. Offres, conclusion du contrat, documentation

Toutes les offres du fournisseur sont indicatives et non contraignantes, sauf désignation expresse comme contraignantes. Le contrat est conclu par la confirmation de commande écrite du fournisseur ou par le début de l’exécution de la prestation.

Le fournisseur conserve la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle sur la documentation technique fournie à l’acheteur (plans, calculs, spécifications, échantillons, modèles). Cette documentation ne peut être transmise à des tiers sans le consentement préalable écrit du fournisseur et doit être restituée à la demande de celui-ci.

3. Prix, paiement, retard de paiement

Sauf accord contraire, tous les prix s’entendent **EXW Krenglbach (Incoterms® 2020)**, hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), emballage, expédition, assurance et autres frais accessoires, qui seront facturés séparément.

Sauf accord contraire, les factures sont exigibles et payables à **14 jours net** à compter de la date de facture. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard légaux pour les opérations B2B conformément au § 456 du Code de commerce autrichien (UGB) s’appliquent.

En cas de retard de paiement, le fournisseur peut retenir les livraisons ultérieures, exiger un paiement anticipé et, après avoir fixé un délai supplémentaire de 14 jours, résoudre le contrat. Le fournisseur a en outre droit à l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au § 458 UGB.

L’acheteur ne peut compenser qu’avec des créances non contestées ou ayant force de chose jugée.

4. Délais de livraison, livraisons partielles, retard de réception

Les délais de livraison sont des estimations non contraignantes, sauf s’ils ont été expressément convenus par écrit comme délais fixes. Les délais de livraison ne commencent à courir qu’après clarification de tous les détails techniques et commerciaux et réception de tous les paiements anticipés ou sûretés convenus.

Le fournisseur est autorisé à effectuer des livraisons partielles, qui peuvent être facturées séparément.

Si le fournisseur est en retard de livraison, l’acheteur peut résoudre le contrat après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable d’au moins quatre semaines. Des dommages et intérêts pour retard ne sont dus qu’en cas de dol ou de négligence grave.

Si l’acheteur est en retard de réception, le risque de perte ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré à l’acheteur dès la notification de la disponibilité pour l’expédition. Le fournisseur peut stocker la marchandise aux frais et risques de l’acheteur et réclamer l’indemnisation des coûts supplémentaires.

5. Expédition, transfert des risques, lieu d’exécution

Le lieu d’exécution pour toutes les fournitures est **A-4631 Krenglbach, Autriche**.

Le risque est transféré à l’acheteur dès la mise à disposition de la marchandise pour enlèvement dans les locaux du fournisseur (EXW, Incoterms® 2020). Si le fournisseur organise le transport à la demande de l’acheteur, il le fait au nom, aux frais et aux risques de l’acheteur.

Une assurance transport sera souscrite à la demande et aux frais de l’acheteur.

6. Force majeure / perturbations de la chaîne d’approvisionnement

Les événements de force majeure — y compris, sans s’y limiter, les pandémies, mesures des autorités, grèves, lock-out, pénuries d’énergie ou de matières premières et perturbations de la chaîne d’approvisionnement — prolongent les délais de livraison de la durée de l’empêchement plus un délai de reprise raisonnable.

Chacune des parties peut résoudre le contrat si l’empêchement persiste pendant plus d’un mois et que les parties ne parviennent pas à convenir d’une adaptation contractuelle.

7. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent la propriété du fournisseur jusqu’au paiement intégral du prix d’achat, intérêts et frais accessoires compris.

Le façonnage ou la transformation de la marchandise par l’acheteur est effectuée pour le compte du fournisseur. Si la marchandise sous réserve de propriété est combinée avec d’autres objets, le fournisseur acquiert la copropriété de la chose nouvelle en proportion de la valeur de facture de la marchandise sous réserve par rapport aux autres objets.

L’acheteur cède d’ores et déjà au fournisseur, à titre de sûreté, toutes les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété. L’acheteur est autorisé de manière révocable à encaisser ces créances dans le cours normal de ses affaires. L’acheteur doit inscrire la cession dans ses livres et, à la demande du fournisseur, en informer son client. En cas de retard de paiement, le fournisseur peut recouvrer lui-même les créances.

L’acheteur ne peut ni mettre en gage ni transférer à titre de sûreté à des tiers la marchandise sous réserve de propriété.

8. Coopération, montage et service

L’acheteur doit fournir en temps utile et sans frais toutes les informations, plans, outils, moyens d’exploitation et l’accès au lieu d’installation nécessaires.

Les prestations de montage et de service sont fournies conformément aux conditions standard du fournisseur en matière d’horaires de travail, de temps de déplacement, de frais de déplacement et d’exigences de sécurité. La réception intervient lors de la mise en service ou du début de l’utilisation par l’acheteur.

9. Garantie légale (Gewährleistung)

L’acheteur doit inspecter toutes les fournitures sans délai après réception. Les défauts apparents doivent être notifiés par écrit dans un délai de **5 jours ouvrables** à compter de la livraison ; les défauts cachés doivent être communiqués sans délai après leur découverte. L’absence de notification dans les délais vaut

acceptation de la marchandise.

Le fournisseur procède, à son choix, à la **réparation ou au remplacement** de la marchandise défectueuse. En cas d'échec de deux tentatives de réparation, l'acheteur peut réduire le prix d'achat ou, si le défaut n'est pas insignifiant, résoudre le contrat.

Sont exclus de la garantie légale : les pièces d'usure, l'usure naturelle, les dommages résultant d'une utilisation inappropriée, du non-respect des instructions d'exploitation et de maintenance du fournisseur, de l'utilisation dans des conditions inadaptées, d'une sollicitation excessive ou d'interventions de tiers non autorisées par le fournisseur.

Le délai de garantie légale de deux ans (§ 933 ABGB) est réduit d'un commun accord à 12 mois à compter de la date de facture ; pour les torches, les flexibles et les câbles, il est de 6 mois à compter de la date de facture.

Aucune garantie n'est assumée quant à des caractéristiques de performance déterminées des logiciels et micrologiciels. Les erreurs sont corrigées par des mises à jour, si disponibles.

10. Garantie du fabricant (Herstellergarantie)

Dans la mesure où le fournisseur accorde une garantie volontaire du fabricant, ses conditions s'appliquent de manière indépendante et en complément des droits de garantie légale conformément à la section 9. Les détails de la garantie du fabricant se trouvent sur la page Garantie.

11. Responsabilité

Le fournisseur ne répond des dommages qu'en cas de dol ou de négligence grave. En cas de dommages corporels, il répond également de la négligence légère. Est exclue la responsabilité pour négligence légère, pour le manque à gagner, l'interruption d'activité, les temps d'arrêt, la perte de données ainsi que pour les autres dommages indirects et consécutifs. La responsabilité impérative au titre de la loi autrichienne sur la responsabilité du fait des produits (PHG) n'est pas affectée.

Les droits à dommages et intérêts de l'acheteur se prescrivent par 12 mois à compter de la connaissance du dommage et de son auteur.

12. Droits de propriété intellectuelle et logiciels

L'acheteur obtient un droit **non exclusif, intransférable et non sous-licenciable** d'utilisation du logiciel fourni avec les produits, exclusivement aux fins convenues.

L'ingénierie inverse, la décompilation et le désassemblage sont interdits dans la mesure autorisée par la loi.

L'acheteur doit informer sans délai le fournisseur de toute réclamation de tiers pour violation de droits de propriété intellectuelle en rapport avec les produits fournis.

13. Contrôle des exportations et conformité réglementaire

L'acheteur doit respecter toutes les dispositions applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions, de douane et de conformité des produits (y compris les réglementations de l'UE, autrichiennes et américaines) lors de la manipulation, de l'utilisation ou de la revente des produits.

L'acheteur doit fournir au fournisseur, sur demande, toutes les informations nécessaires sur l'utilisation finale et la documentation correspondante. Le fournisseur peut résoudre le contrat si l'exécution de celui-ci enfreignait les dispositions en vigueur en matière de contrôle des exportations ou de sanctions.

14. Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de la relation commerciale sont traitées conformément à la politique de confidentialité du fournisseur et à la réglementation applicable en matière de protection des données (RGPD, loi autrichienne sur la protection des données — DSG). L'acheteur s'assure que les personnes concernées dont il transmet les données au fournisseur ont été dûment informées.

15. Cession et droit de rétention

L'acheteur ne peut céder les droits ou créances découlant de la relation contractuelle sans le consentement préalable écrit du fournisseur.

L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention que sur la base de créances réciproques découlant de la même relation contractuelle.

16. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et tous les contrats entre le fournisseur et l'acheteur sont régis exclusivement par le **droit autrichien**. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est **exclue**.

Le tribunal matériellement compétent de Wels, Autriche, est seul compétent pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle ou en rapport avec celle-ci.

17. Préséance, langue, clause de divisibilité

En cas de contradiction, l'ordre de préséance suivant s'applique : (1) confirmation de commande, (2) accords individuels, (3) les présentes CGV, (4) documentation technique et spécifications.

La version en allemand des présentes CGV fait foi.

Si une disposition des présentes CGV est ou devient invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne sont pas affectées. La disposition invalide sera remplacée par une disposition valide qui correspond le plus possible à l'objectif économique poursuivi par les parties.

18. Revente (distributeurs)

L'acheteur est autorisé à revendre les produits dans le cours normal de ses affaires, sous réserve qu'il ne soit pas en retard de paiement ni en manquement essentiel au contrat. Cette autorisation est révocable.

La réserve de propriété et la cession des créances issues de la revente sont régies par la section 7.

L'acheteur doit transmettre aux clients finaux, sans modification et sur un support durable, toutes les informations pertinentes en matière de sécurité et de produit, ainsi que la garantie du fabricant. Tout engagement de garantie divergent pris au nom du fournisseur requiert son consentement préalable écrit.

Les modifications techniques, le changement d'étiquetage, l'altération des marquages ou le regroupement avec des accessoires non autorisés sont interdits sans le consentement préalable écrit du fournisseur. L'acheteur assume l'entière responsabilité des modifications qu'il effectue et garantit le fournisseur contre les réclamations de tiers.

L'acheteur doit respecter toutes les dispositions applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions et présenter, sur demande, des déclarations d'utilisation finale. La fourniture à des pays ou personnes faisant l'objet de restrictions est interdite.

Aucune exclusivité n'est accordée. Les accords de distribution sélective nécessitent un accord écrit séparé conforme au droit de la concurrence de l'UE.

Contact

Ing. Siegfried Plasch
Baumayrweg 4, 4631 Krenglbach, Autriche
E-mail : office@plasch.at
Téléphone : +43 720 303500

Version 2026-12, valable à compter du 1er décembre 2026. Pour les contrats conclus jusqu'au 30 novembre 2026, la version de septembre 2026 s'applique. La version en allemand des présentes conditions générales de vente prévaut.